



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: EXTRAIT DE JAVEL 9.6% CHLORE ACTIF

Code du produit: JAV96

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: OXENA SA.

Adresse: Rue Marc Seguin ZI La Motte Sud.26800.PORTES LES VALENCE..

Téléphone : 04 75 57 04 03. Fax :04 75 57 24 90. Telex :.

serviceclient@oxena.com

www.oxena.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Désinfection des surfaces et des aliments

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

#### Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

Peut dégager des gaz toxiques au contact d'un acide

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
017-011-00-1	7681-52-9	231-668-3	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	C N	C;R34 N; R50 R31	2.5 <= x % < 10

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Transporter le sujet à l'air frais dans un endroit calme. Si nécessaire, appeler un médecin.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Rincer les yeux abondamment avec de l'eau en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 20 minutes.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non concerné.

**Moyen d'extinction approprié :**

Tous les agents sont autorisés

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Aucun

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Porter un appareil de protection respiratoire et un vêtement de protection.

**Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :**

En cas d'incendie, des gaz toxiques et corrosifs se dégagent.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL****Précautions individuelles :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Pomper le produit dans un réservoir propre de secours, récupérer le produit au maximum.

Neutraliser avec une solution diluée de thiosulfate de sodium. Arroser abondamment après neutralisation.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

#### Stockage :

Conservé uniquement dans le récipient d'origine à une température ne dépassant pas 25°C.

Conservé dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières incompatibles.

Conservé à l'abri de la lumière directe et de la chaleur.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

#### Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

#### Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Porter des gants de protection.

#### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Couleur :

jaune clair

Odeur :

chlorée

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Base forte.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

non précisé

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Densité relative :

1.12 +/- 0.05

Hydrosolubilité :

Soluble.

#### Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Cette préparation réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

### Conditions à éviter :

Ne pas exposer à la lumière et à la chaleur.

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées rubrique 7.

### Matières à éviter :

Acides, métaux ( aluminium, cuivre, zinc, métaux légers...), hydrocarbures

### Produits de décomposition dangereux :

La solution se décompose à la chaleur avec formation de chlore, acide hypochloreux, chlorate de sodium.

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

### En cas d'exposition par inhalation :

irritation nasale, de gorge et des voies respiratoires.

### En cas d'ingestion :

nausées, vomissements, douleurs abdominales

L'ingestion peut causer de graves dommages de l'appareil digestif avec risques de perforation.

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

rougeur, irritation

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau peut provoquer sécheresse, crevasses, dermatoses.

### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

rougeur, irriation

Le contact avec les yeux peut entraîner un affaiblissement de la vue et des dommages à la cornée.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Mobilité :

complètement soluble dans l'eau

### Écotoxicité :

A de fortes concentrations, des effets néfastes dûs au pH sont observés sur la vie aquatique.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	8	C9	III	8	80	LQ7	521



IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223		
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	8	-	III	819	5 L	821	60 L	A3
	8	-	III	Y819	1 L	-	-	-

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

**Classement de la Préparation :**

Irritant

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 37	Porter des gants appropriés.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 50	Ne pas mélanger avec des acides.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:**

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :

- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 34	Provoque des brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.